

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-01_11_10_2017-DE
Regu le 18/10/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du
Et publication en mairie du

18.10.2017
18.10.2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00**

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GLAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur VIALLA Florian, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

Absents avec procuration

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GLAUME,
Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**1/ OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL ET DEBAT
SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA
COMMUNE A COMPTE DE L'EXERCICE 2009.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues :

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune à compter de l'année 2009.

À l'issue de cet examen et en application de l'article L 243-4 du Code des Juridictions Financières, la Chambre a arrêté ses observations sous la forme d'un rapport d'observations définitives communiqué à la commune le 21 juillet 2017. Conformément à l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières la commune avait la possibilité dans le délai d'un mois, d'adresser une réponse écrite, ce qui a été effectué par Monsieur le Maire par courrier en date

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-01_11_10_2017-DE
Regu le 18/10/2017

du 16 août 2017. Cette faculté était aussi ouverte à Monsieur Gérard GROSGOGÉAT, ancien maire également destinataire du rapport.

Par courrier en date du 24 août 2017 la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport comportant les observations définitives accompagné des réponses apportées par Monsieur Christophe TROJANI Maire en exercice et par Monsieur Gérard GROSGOGÉAT, ancien maire.

En application de l'article L 243-6 du Code des Juridictions financières l'exécutif de la collectivité communique ce rapport, ainsi que les réponses écrites, à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour en débattre.

Dans cette perspective, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 24 août 2017 et les réponses jointes étaient annexés à la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville pour les années 2009 et suivantes.



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives